

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

La FNCSF applaudit aux recommandations du rapport du Comité permanent des langues officielles sur le dénombrement des ayants droit en vertu de l'article 23 de la Charte

Ottawa, le 9 mai 2017 — La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (« FNCSF ») applaudit aux recommandations du rapport du Comité permanent des langues officielles portant sur la modification du formulaire de recensement afin de mieux évaluer le nombre d'enfants admissibles dans les écoles de langue française en contexte minoritaire.

Ce rapport intitulé [Le dénombrement des ayants droit en vertu de l'article 23 de la charte canadienne des droits et libertés : pour un recensement au service de la Charte](#), comporte six recommandations clés qui vont dans le sens des revendications faites par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones.

La FNCSF réclame depuis un bon moment déjà des modifications aux questions du prochain recensement canadien, qui doit avoir lieu en 2021.

« Des données complètes sur les enfants admissibles aux écoles de langue française sont essentielles aux conseils scolaires pour lutter efficacement contre l'assimilation », affirme le directeur général de la FNCSF, M. Roger Paul.

Dans son rapport, le Comité permanent recommande entre autres « Que le gouvernement du Canada mandate Statistique Canada d'ajouter obligatoirement au Recensement de 2021 des questions permettant de dénombrer tous les ayants droit au sens des alinéas 23 (1) a) et b) et du paragraphe 23 (2) de la Charte canadienne des droits et libertés, dans son interprétation la plus généreuse »

La FNCSF estime que cette recommandation (recommandation 4) est une condition essentielle pour obtenir un portrait juste et complet du nombre d'ayants droit afin de mettre en place un système d'éducation élémentaire et secondaire qui rejoint véritablement la francophonie canadienne.

Dans son rapport, le Comité insiste aussi sur l'obligation du gouvernement de reconnaître « qu'il est responsable de recueillir des statistiques complètes sur les ayants droit faisant l'objet de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et qu'il s'engage à obtenir un portrait complet des ayants droit dès 2021. »

La FNCSF est parfaitement en accord avec cette proposition. Son directeur général, Monsieur Roger Paul affirme d'ailleurs « qu'elle est cruciale si l'on veut donner toutes les chances aux communautés francophones et acadiennes de s'épanouir pleinement notamment grâce à leur système d'éducation en français, langue première ».

Bref, la FNCSF souscrit entièrement à l'ensemble des recommandations du Comité permanent des langues officielles et exhorte le gouvernement fédéral à donner suite à chacune des six recommandations formulées dans le rapport.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones représente les 28 conseils et commissions scolaires francophones et acadiens au Canada en contexte minoritaire. Ces conseils et commissions scolaires offrent des services éducatifs en français à 160 000 élèves rassemblés dans près de 650 établissements scolaires.

Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF/RNDGE
Tél. : (613) 744-3443/cell. (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscf@bellnet.ca